

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 janvier 2021
N° CP-2021-1-1-2

1^{ère} Commission

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

Service instructeur

Service mobilité et planification

STRUCTURATION DU RÉSEAU ROUTIER DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - PROPOSITION DE RENOMMAGE DES RN TRANSFÉRÉES

Résumé : La réflexion sur la structuration d'un réseau routier alsacien unifié nous a conduits à renommer en 2020 une centaine de routes départementales qui portaient auparavant le même nom dans les 2 collectivités d'origine.

L'intégration du réseau routier national au premier janvier nécessite également de procéder à un renommage.

Le rapport vous propose donc un nouveau nommage de ces routes transférées, cohérent avec les numérotations et bornages des routes départementales actés en 2020, afin d'achever la mise en cohérence de notre réseau routier.

1) Contexte

La loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit le déclassement des routes nationales alsaciennes dans le réseau départemental de notre nouvelle collectivité (hors périmètre EMS).

Par ailleurs, la fusion des réseaux routiers bas-rhinois et haut-rhinois générerait des doublons de dénomination d'une centaine de routes départementales.

Par exemple, aux deux RD66 préexistantes s'ajouterait la RN66, laquelle pouvait automatiquement devenir RD66 si aucun changement de dénomination n'intervenait. Cette situation créait des risques de confusion, incompatibles avec une bonne gestion de ces axes, tant pour les interventions d'urgence que pour la programmation de leur entretien.

Le 30 novembre 2019, les représentants des deux Conseils départementaux au comité de pilotage CeA ont ainsi validé le principe général de suppression de tout doublon de numéro.

Le 7 mai 2020, lors de leur réunion commune, la Commission des Dynamiques Territoriales du Bas-Rhin et la Commission Routes, Voirie et Infrastructures du Haut-Rhin ont émis un avis favorable pour le renommage et le rebornage des routes départementales dans les deux départements.

Les propositions précises de renommage, renumérotation et rebornage ont ensuite été actées en début d'été 2020 par chacune de nos collectivités par les délibérations suivantes : CD-2020-4-3-2 du 3 juillet 2020 dans le Haut-Rhin et CD/2020/010 M3_2020_06_10_010 du 22 juin 2020 dans le Bas-Rhin. Ces propositions sont rappelées dans les annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Sur le terrain, la signalétique de repérage de l'ensemble des routes départementales concernées a été ainsi modifiée entre octobre et novembre 2020.

2) Problématique

Pour finaliser cette action de rationalisation, il revient à la Collectivité européenne d'Alsace d'adopter définitivement la nouvelle dénomination des RN transférées.

Outre les RN déjà mentionnées dans les décisions prises en 2020, deux petits tronçons complémentaires ont été identifiés dans le Bas-Rhin, pour lesquels une décision de nommage doit être prise, dans le respect des règles adoptées l'an dernier.

- La N1083 au Nord de Sélestat. Il s'agit de la bretelle de liaison entre l'autoroute A35 et la D83, selon le plan figurant en annexe 3 au présent rapport. Le nouveau nom proposé est D1083.
- La N363 à Lauterbourg. Il s'agit de la jonction entre l'autoroute A35 et son prolongement en Allemagne, entre la D3 et la frontière, selon le plan en annexe 4 au présent rapport. Le nouveau nom proposé est D1363.

Informations complémentaires sur la prise en compte des conséquences de ces renommages :

a) Routes ayant statut de Routes Express et Routes à Grande Circulation

Ces statuts particuliers font l'objet respectivement d'un arrêté ministériel lorsque la voie appartient au domaine public de l'Etat, d'un arrêté préfectoral dans les autres cas (art. L.151-2 du code de la voirie routière) et d'un décret, après avis des collectivités, listant les routes concernées.

Une demande relative à la mise à jour de ces documents a été adressée aux services de l'Etat en 2020. Cette demande étant faite, le renommage peut s'opérer sans attendre la mise à jour de ces textes nationaux.

b) Changement d'adresse des riverains

L'analyse de la base de données nationale des adresses avait permis d'identifier quelques situations où les riverains pourraient être amenés à changer d'adresse ou à mettre à jour leurs données cadastrales du fait des renommages effectués.

Le renommage lié à la création de la CeA n'impacte que la RN66 dans le Haut-Rhin, où 4 communes sont concernées :

- À HUSSEREN-WESSERLING et à RANSPACH, 62 riverains présentent un faible risque de nécessité de changement d'adresse ;
- À CERNAY et dans certains cas des 2 communes précédentes, certaines

situations cadastrales devront faire l'objet d'une attention particulière, en partenariat avec ces communes.

L'attention de ces communes a déjà été attirée sur ce point dans le courrier qui leur a été adressé en septembre 2020 pour leur annoncer ces changements de dénomination. Un contact direct sera pris avec le service urbanisme de ces communes pour clarifier les vérifications à faire.

Dans le Bas-Rhin, les adresses postales faisant référence à des Routes Nationales relèvent toutes de routes transférées en 2006. A cet égard, la création de la CeA et les propositions de renommage des routes n'apportent aucun élément nouveau.

3) Propositions

Compte tenu des règles de renommage votées dans les deux collectivités d'origine en 2020 et du transfert de gestion des Routes Nationales au 1^{er} janvier 2021, il est proposé de parachever cette opération, en m'autorisant à signer l'arrêté spécifique de nommage des routes nationales transférées, conformément aux propositions de l'article 1 de l'annexe 1 au présent rapport et à la proposition ci-avant de renommage des N1083 et N363.

Pour rappel, les autoroutes non concédées transférées à la Collectivité européenne d'Alsace conservent leur dénomination ainsi que leur statut autoroutier.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'adopter la proposition de renommage des routes nationales transférées conformément à l'annexe 1 au présent rapport, ainsi que la proposition complémentaire de renommage des N1083 et N363, conformément aux annexes 3 et 4 au présent rapport
- De m'autoriser à prendre les arrêtés spécifiques portant renumérotation de l'ensemble des routes concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY